

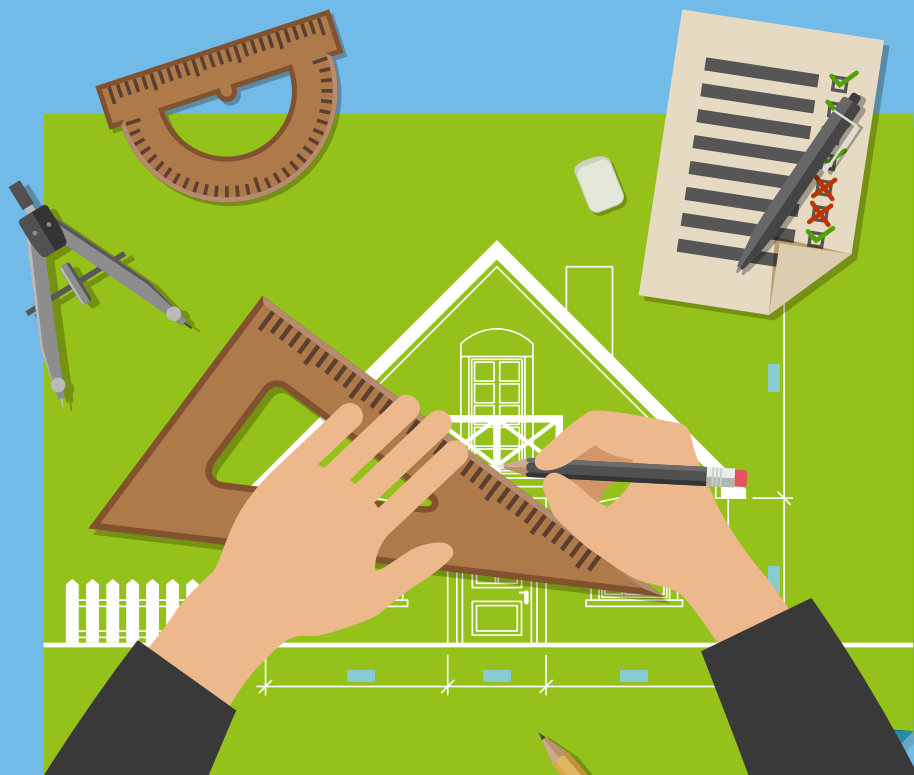
LE GUIDE

DU PERMIS DE CONSTRUIRE

LE PERMIS DE CONSTRUIRE... TOUT SIMPLEMENT

Le permis de construire est une autorisation administrative obligatoire qui permet à toute personne (physique ou morale, publique ou privée) d'édifier une construction. Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune.

Un permis de construire doit être déposé **avant** de réaliser toutes nouvelles constructions ou pour certains travaux sur des constructions existantes.





RECOURS À L'ARCHITECTE

PUIS-JE ÉLABORER MON DOSSIER SEUL OU DOIS-JE FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte pour établir votre dossier **est obligatoire** sauf pour :

- > Les constructions dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² pour les particuliers ;
- > Les constructions à usage agricole dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 800 m² pour les exploitants agricoles ;
- > Les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².





QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** À LA DEMANDE ?



*Pour constituer un dossier de permis de construire vous pouvez vous aider d'une **notice explicative** accessible sur le site Internet « [service public.fr](http://service.public.fr) ».*

Votre dossier doit être déposé en 4 exemplaires (+ 1 exemplaire si vos travaux sont situés dans un secteur de protection de monument historique) et comporter les pièces obligatoires suivantes :

1. Cerfa
2. Un plan de situation du terrain ;
3. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
4. Un plan en coupe du terrain et de la construction ;
5. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
6. Un plan des façades et des toitures ;
7. Un document graphique d'insertion ;
8. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche ;
9. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain.

[illegible]



Demande de

☐ Permis d'aménager

compréhensif ou non des démolitions et des démolitions

☒ Permis de construire

compréhensif ou non des démolitions



N° 13400705

Centre d'achat et de vente des lots de projet

PC ou PA	DC	Comune	Arrondissement	Ville de projet

La présente demande a été reçue le à la mairie de

Dossier transmis à :

- ☐ Le Maire ou le Maire-adjoint ou le conseiller municipal
- ☐ Le Directeur du Parc National
- ☐ Le Directeur de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

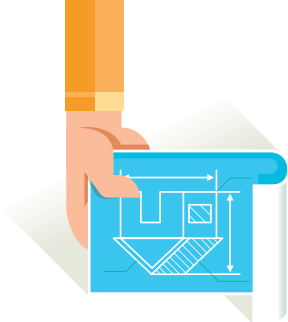
Nom et Prénoms :

N° de carte d'identité :

Les données prises en compte dans la demande sont la propriété de la Société d'Aménagement et de Développement des Landes d'Artois (SADLA) et sont destinées à être utilisées par la SADLA pour l'étude de la demande de permis de construire. Toute copie ou réimpression sans autorisation écrite de la SADLA est formellement interdite.



4



ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



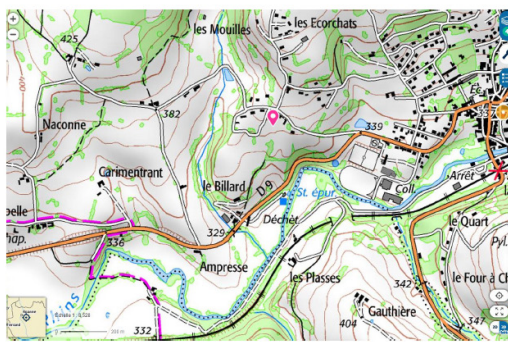
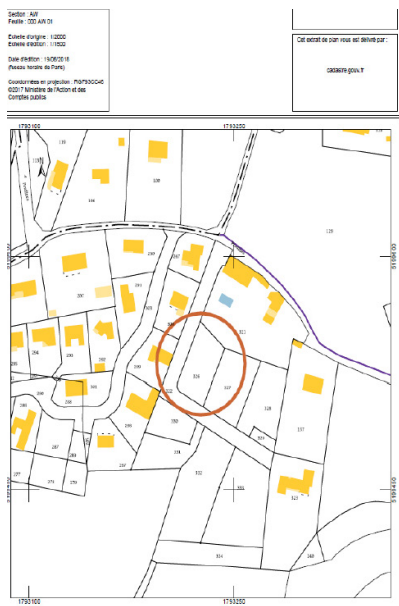
2 LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (PC01)

Le plan de situation doit permettre de situer précisément le terrain dans la commune.

Vous pouvez utiliser un site de géolocalisation (Géoportail, cadastre.gouv.fr, etc...) ou demander à la mairie de vous fournir un plan cadastral.

Ce plan comporte :

- > L'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ;
- > Les voies de dessertes, avec leur dénomination ;
- > L'échelle, comprise entre 1/5000 (1 cm pour 50 m) et 1/25000 (1 cm pour 250 m) ;
- > Des points de repère du terrain.



ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

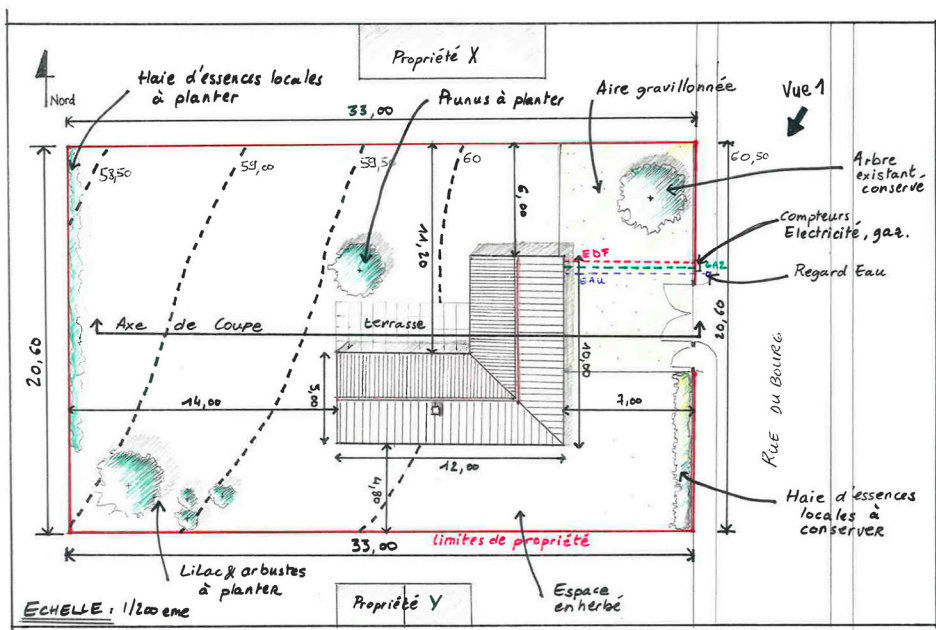


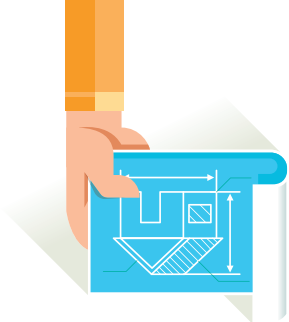
3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À EDIFIER OU À MODIFIER (PC02)

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Il permet de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme (accès, réseaux, implantation, emprise au sol, hauteur, stationnement, espaces verts).

Sur le plan, différencier par un jeu de couleurs l'existant et le projet.





ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



Sur le plan, différencier par un jeu de couleurs l'existant et le projet.

3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À EDIFIER OU À MODIFIER (PC02)

Que comporte ce plan ?

- > L'orientation Nord ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m) ;
- > Les limites cotées du terrain ;
- > L'accès à la parcelle et le nom de la voie de desserte (Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder) ;
- > La localisation des équipements publics ou privés (aires de stationnement, voirie, réseaux, assainissement, eaux pluviales...) ;
- > Les bâtiments existants à maintenir ou à démolir sur la parcelle avec leurs dimensions et emplacements ;
- > L'emprise au sol de la construction projetée et ses dimensions ;
- > Les clôtures existantes et projetées ;
- > Les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer ou à planter ;
- > Les points de prise de vue photographique ;
- > L'axe du plan de coupe ;
- > Les courbes de niveaux altimétriques (lorsque le projet est situé dans une zone inondable : Rapprochez-vous de votre commune pour le savoir.)

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



Imaginez que vous coupez votre maison en tranche.

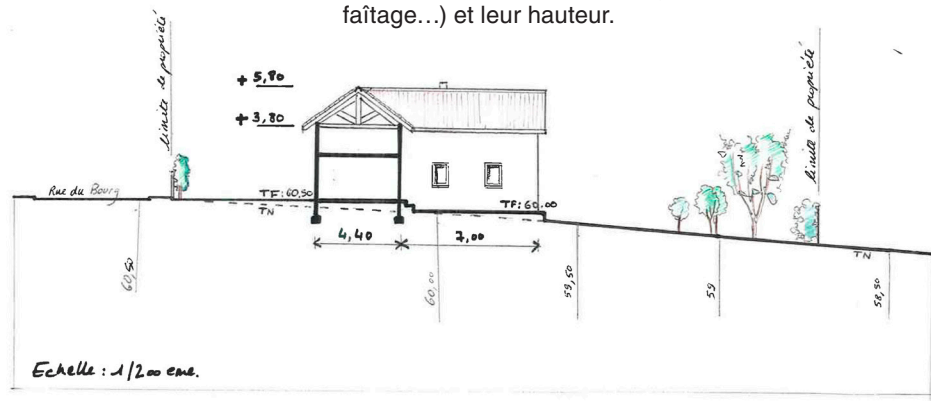
Pour une meilleure compréhension, reporter la position de la coupe sur le plan de masse.

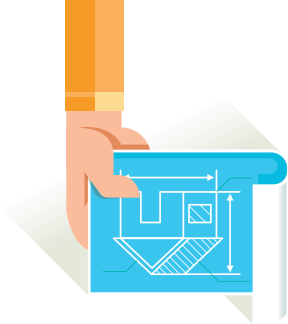
4 LE PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION (PC03)

Le plan en coupe est une représentation graphique de la construction et du terrain selon un plan fictif qui les traverse verticalement.

Ce plan comporte :

- > Le profil du terrain avant (terrain naturel = TN) et après travaux (terrain fini + TF) ;
- > Les adaptations nécessaires à la topographie : escalier, rampe, talus, mur de soutènement... ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m) ;
- > Les limites du terrain ;
- > Les différents niveaux du projet (sol intérieur, terrasse, faîteage...) et leur hauteur.





ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

5 UNE NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (PC04)



Le contenu de la notice doit répondre aux questions suivantes :

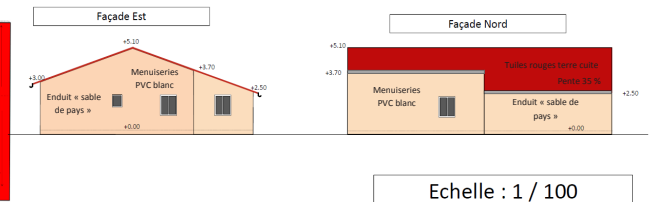
- > Quel est l'état initial du terrain et de ses abords ? (ex : constructions existantes, végétation, éléments paysagers existants) ;
- > Comment le projet s'insère dans son environnement et prend en compte les paysages ?
 - Comment est aménagé le terrain ? Qu'est ce qui est modifié ou supprimé ?
 - Comment sont implantées, organisées, composées les nouvelles constructions ? Quels sont leurs volumes ?
 - Comment sont traités les constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ?
 - Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?
 - Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ?
 - Comment sont gérés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

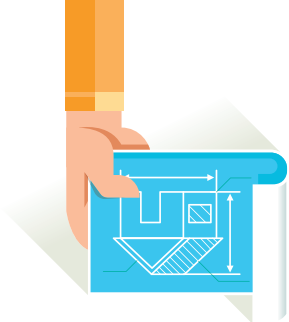


En cas de travaux sur une construction existante, pensez à faire 2 plans :

- Ce plan comporte :

-





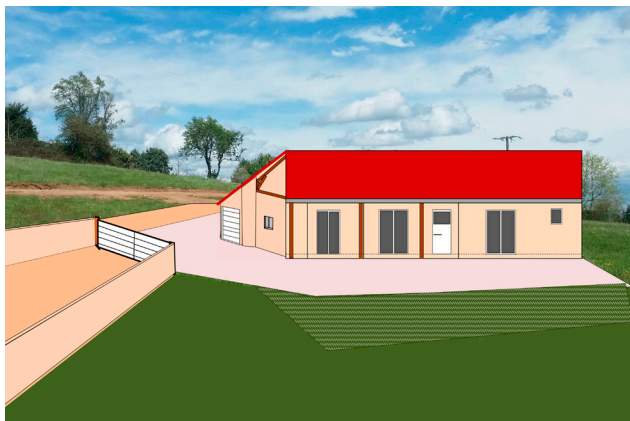
ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



Vous pouvez utiliser un logiciel de représentation en 3D ou prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet, dans la photo, à l'aide d'un papier calque.

7 UN DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION (PC06)

Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.



ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES



8 9 PHOTOGRAPHIES (PC07-PC08)

Les photos permettent de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans l'environnement lointain.

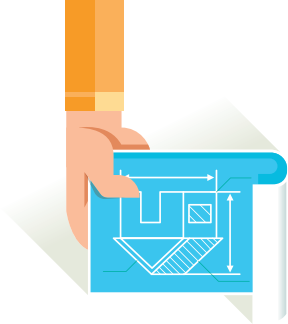
Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse.



Photo rapprochée - Vue A

Photo éloignée - Vue B





PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

AUTRES PIÈCES EXIGIBLES EN FONCTION DE LA LOCALISATION OU DE LA NATURE DU PROJET

(VOIR BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉ AU FORMULAIRE) :

- > Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (PC16-1) ;
- > Les certificats attestant l'achèvement des équipements desservant le lot et indiquant la surface constructible du lot en cas de nouvelles constructions dans un lotissement délivré par un permis d'aménager (PC09 et PC10) ;
- > L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public si le projet est en surplomb du domaine public (balcon, débords toitures, isolation par l'extérieur...) ;



Cette liste n'est pas exhaustive.



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ET APRÈS L'OBTENTION DE MON PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Quelle est la durée de validité de l'autorisation ?

- > Les travaux doivent commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation, en cas d'impossibilité interrompre votre commune ;
- > Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Quelles sont les modalités d'affichage de l'autorisation ?

- > Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue ;
- > Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr) ;
- > Vous pouvez vous procurer un panneau auprès de votre entreprise ou dans les magasins de bricolage.

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Déclaration d'ouverture de chantier

1/2

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie le : _____

1 - Désignation du permis

☐ Permis de construire ☐ N° _____

☐ Permis d'aménager ☐ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie le : _____

3 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ☐ N° _____

☐ Permis d'aménager ☐ N° _____

Signé d'un aménageur pour lequel l'aménagement a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries finie au : _____

PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION OU TRAVAUX

N° Permis : _____

En date du : _____

Déclaré par : _____

Nature des travaux : _____

Superficie hors œuvre nette autorisée : _____ m²

Hauteur de la/des constructions : _____ m

Surface des bâtiments à démolir : _____ m²

Superficie de terrain : _____ m²

Notes et champs obligatoires

Non de l'architecte, auteur projet architectural : _____

Date affichage permis en mairie le : _____

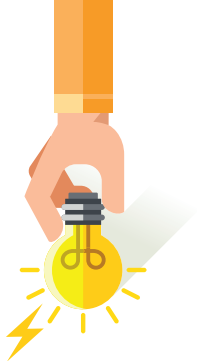
Le dossier peut être consulté à la Mairie de ville et adressé :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'autorité de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être dressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Je ne dois pas oublier de déclarer en mairie :

- > L'ouverture de chantier ;
- > L'achèvement et la conformité des travaux.

(Ces formulaires sont disponibles sur service-public.fr)



Droit des tiers et recours :

- > Le permis de construire n'ouvre pas tous les droits, vous restez responsable du respect des règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- > Un recours est possible dans les **2 mois** suivant l'affichage sur le terrain.

Ne commencez pas vos travaux avant !



Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez-vous rapprocher de votre commune.

Document réalisé par les Services de

roannais
AGGLOMERATION